Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca

Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
5, 6 ET 7 DÉCEMBRE 2017, OTTAWA (ONTARIO)

Résolution n° 82/2017

TITRE:	**Soutien à l'inclusion de la crosse en tant que discipline sportive aux Jeux d'été du Canada**
OBJET:	Santé, sport
PROPOSEUR(E):	Ava Hill, Chef, Six-Nations de Grand River, Ont.
COPROPOSEUR(E):	Byron Louis, Chef, Okanagan, C.-B.
DÉCISION:	Adoptée par consensus

ATTENDU QUE:

A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :

i. Article 24 (2) : Les autochtones ont le droit, en toute égalité, de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale. Les États prennent les mesures nécessaires en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation de ce droit.

ii. Article 31 (1) : Les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles ainsi que les manifestations de leurs sciences, techniques et culture, y compris leurs ressources humaines et génétiques, leurs semences, leur pharmacopée, leur connaissance des propriétés de la faune et de la flore, leurs traditions orales, leur littérature, leur esthétique, leurs sports et leurs jeux traditionnels et leurs arts visuels et du spectacle. Ils ont également le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle collective de ce patrimoine culturel, de ce savoir traditionnel et de ces expressions culturelles traditionnelles.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7e jour de décembre 2017 à Ottawa (Ontario)

Perry Bellegarde

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

Head Office/Siège Social
Unit 5 —167 Akwesasne International Rd., Akwesasne, ON K6H 5R7 Telephone: 613-932-0410 Fax: 613-932-0415
Suite no 5 —167, chemin Akwesasne International, Akwesasne (ON) K6H 5R7 Téléphone: 613-932-0410 Télécopieur: 613-932-0415

iii. Article 31 (2) : En concertation avec les peuples autochtones, les États prennent des mesures efficaces pour reconnaître ces droits et en protéger l'exercice.

B. La crosse est le sport d'été national officiel du Canada; *Loi sur les sports nationaux du Canada* – L.C. 1994, ch. 16. Sanctionnée 1994-05-12 :

i. La présente loi peut être citée sous le titre : *Loi sur les sports nationaux du Canada* :

> « Le sport communément appelé hockey sur glace est par la présente reconnu et déclaré être le sport national d'hiver du Canada et le sport communément appelé la crosse est par les présentes reconnu et déclaré être le sport national d'été du Canada. »

C. Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada – Sports et réconciliation :

i. Appel à l'action 87 : Nous demandons à tous les ordres de gouvernement, en collaboration avec les peuples autochtones, les temples de la renommée des sports et d'autres organisations concernées, de sensibiliser le public à l'histoire des athlètes autochtones au pays.

ii. Appel à l'action 90 : Nous demandons au gouvernement fédéral de veiller à ce que les politiques, les initiatives et les programmes de portée nationale se rattachant aux sports intègrent les peuples autochtones; nous demandons, entre autres choses :

i. en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, un financement stable et l'accès à des programmes sportifs communautaires qui reflètent la diversité des cultures et les activités sportives traditionnelles des peuples autochtones.

iii. Appel à l'action 91 : Nous demandons aux hauts dirigeants et aux pays d'accueil de manifestations sportives internationales comme les Jeux olympiques, les Jeux du Commonwealth et les Jeux panaméricains de veiller à ce que les protocoles territoriaux des peuples autochtones soient respectés et à ce que les collectivités autochtones locales participent à tous les aspects de la planification et de la tenue de ces événements

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7e jour de décembre 2017 à Ottawa (Ontario)

Perry Bellegarde

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée:

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de discuter avec le comité organisateur des Jeux d'été du Canada afin d'obtenir l'inclusion notable de la crosse aux Jeux d'été du Canada de 2021 et à tous les Jeux d'été du Canada suivants.
2. Enjoignent à l'APN d'appeler les gouvernements fédéral et provinciaux à accorder un financement supplémentaire pour l'inclusion de la crosse aux Jeux d'été du Canada de 2021 et de prévoir un financement stable pour la présence permanente de la crosse aux Jeux d'été du Canada suivants.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7e jour de décembre 2017 à Ottawa (Ontario)

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL